

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir les dommages matériels et corporels que peut subir votre enfant dans le cadre de sa vie privée et de ses activités scolaires et extra scolaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Votre enfant désigné aux conditions particulières.

Les garanties de base :

- ✓ **Frais de santé.**
- ✓ **Garantie Individuelle accident** avec un plafond de 200 000 €.
- ✓ **Frais de transport.**
- ✓ **Dommages et vol de vêtements.**
- ✓ **Rachat de franchise Responsabilité civile.**
- ✓ **Assistance à domicile.**
- ✓ **Assistance aux personnes.**

Les garanties optionnelles (en fonction de l'âge de l'enfant) :

- Vol de fournitures scolaires.**
- Dommages au matériel confié.**
- Dommages au vélo.**
- Dommages et vol d'un instrument de musique.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les maladies y compris celles ayant pour origine un accident corporel.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **La faute intentionnelle ou dolosive.**
- ! **Les accidents survenant lorsque l'assuré se trouve en état d'ivresse manifeste constaté par la police ou la gendarmerie, avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui défini par le code de la route, et que le sinistre est en relation avec cet état.**
- ! **Les accidents survenant lorsque l'assuré se trouve sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, constatée par la police ou la gendarmerie.**
- ! **Les accidents survenant lorsque l'assuré conduit un véhicule terrestre à moteur. Toutefois, la conduite d'un 2 roues d'une cylindrée maximum de 49,9 cm3 reste garantie, ainsi que la conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé, à condition que l'assuré remplisse les conditions d'âge et de capacités exigées par la réglementation en vigueur.**
- ! **La participation à des émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, grèves, rixes, agressions, sauf cas de légitime défense.**



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine et DROM pour les frais de transport, les dommages aux vêtements, au matériel confié et au vélo, les dommages et vol d'un instrument de musique, le vol de fournitures scolaires, l'Assistance à domicile.
- ✓ Monde entier pour les frais de santé, la garantie Individuelle accident (pour la durée de l'année scolaire), le rachat de franchise Responsabilité civile (pour la durée de l'année scolaire), l'Assistance aux personnes.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation doit être réglée en une seule fois dès la souscription de votre contrat par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 août de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er septembre à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle, et lors de la survenance de certains événements (changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable.

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des Assurances - 401 380 472 RCS Niort - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 15 401 380 472
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 9